

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE  
AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**NOTE DE SYNTHESE**

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France (MSA) développe, en complément du versement des prestations légales, une politique d'action sociale familiale dont l'objectif prioritaire est de faciliter la vie quotidienne des familles et des enfants affiliés au régime agricole.

La MSA participe au financement de l'accueil des jeunes enfants dans les établissements de la Petite Enfance et contribue au développement de l'offre.

De même, elle assure, en complément de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement partiel des établissements d'accueil de jeunes enfants par le versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

La PSU est une aide financière au fonctionnement attribuée pour l'accueil des enfants de moins de quatre (4) ans.

La convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Unique – formalise l'engagement entre la MSA et la Ville de Mantes-la-Jolie.

Elle définit et encadre les modalités de versement de la PSU pour le ou les établissements de jeunes enfants.

La convention a pour objectifs de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Unique des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que d'éventuels avenants.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France (MSA), pour l'accueil des jeunes enfants au sein des établissements de la Petite Enfance,

Considérant le besoin de renouveler la convention d'objectifs et de financement entre la MSA et la Ville, pour une période de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les équipements suivants :

- le multi-accueil Pirouette,
- le multi-accueil Pain d'Epices,
- le multi-accueil Les P'tits Lapins,
- la crèche familiale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement PSU des établissements d'accueil de jeunes enfants,

- **d'autoriser** le Maire à signer avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire

Raphaël COGNET